




**COMMUNE de  
WOLSCHWILLER**  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin

Envoyé en préfecture le 17/01/2023  
Reçu en préfecture le 17/01/2023  
Publié le 17 10 12 2023   
ID : 068-216803809-20230116-A\_1\_2023-AR

## Arrêté de numérotation

rue de Lutter

N°1/2023

**Le maire de la commune de Wolschwiller,**

**VU** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération en date du 27 septembre 2021 du Conseil Municipal de mise à jour du tableau de classement des voies communales,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Il est prescrit la numérotation suivante pour la rue de Lutter :  
N°16 : section 1 parcelles 16 et 17

**Article 2.** Les numéros seront apposés soit sur la façade, le mur de clôture ou, à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 3.** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 4.** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 5.** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 7.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation adressée à :  
- la Sous-préfecture d'Altkirch,  
- au service départemental des impôts fonciers de Mulhouse,

Fait à Wolschwiller, le 16 janvier 2023.  
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

